



Mis à jour : 06/2024

RÈGLEMENT ET CONDITIONS GÉNÉRALES MAISON DE L'ENFANCE, DES JEUNES ET DE LA CULTURE (MEJC) DE MILLERY (69)

SOMMAIRE

Préambule	3
I. Adhérent·es	4
1. Pourquoi adhérer ?	4
2. Condition d'adhésion	4
II. Fonctionnement de la MEJC de Millery	4
1. Assemblée Générale (A.G.)	4
2. Conseil d'Administration (C.A.)	4
3. La direction	4
4. L'accueil de loisirs / Accueil Collectif de Mineurs (A.C.M.) (annexe 1)	4
5. Les ateliers hebdomadaires et stages (annexe 2)	5
6. L'espace accueil (annexe 1)	5
III. Inscription à la MEJC	5
1. Accueil de loisirs (annexe 1)	5
2. Ateliers hebdomadaires et stages (annexe 2)	5
IV. Règlement des factures et tarifs	5
3. Participation financière	5
4. Les tarifs (annexe 3)	5
5. Moyens de paiement	5
V. Sécurité	6
1. Assurance	6
2. Mesures sanitaires	6
VI. Droits et devoirs des adhérents.es	6
1. Responsabilité des mineurs	6
2. Émargement	6
3. Alcool, drogue, tabac	6
4. Perte et vol	7
5. Respect des règles de vie et d'autrui	7
6. Droit à l'image	7
7. Conformité au R.G.P.D.	7
VII. Charte de l'Usage Informatique	7
1. Engagement de la MEJC	8
2. Engagement de l'adhérent	8
3. Dispositions légales applicables	9
4. Dispositions Pénales	9
VIII. Dispositions diverses	9
1. Modification du règlement et conditions générales	9

Préambule

L'adhésion à l'association Maison de l'Enfance, de la Jeunesse et de la Culture (MEJC) vaut acceptation du présent règlement, conditions générales et de leurs annexes par l'adhérent et son représentant légal, le cas échéant.

L'adhésion est effective à la réception du paiement de la cotisation annuelle.

La participation aux activités de l'association est réservée aux membres à jour de leur cotisation sur l'année d'exercice effective.

Le présent règlement a pour but de préciser l'application des statuts de la MEJC de Millery (69). Il a été entériné et adopté par l'Assemblée Générale du 03 avril 2011. Ce règlement et conditions générales sont de la compétence du Conseil d'Administration (C.A.) et ne fait pas double emploi avec les statuts de la MEJC. Les dispositions suivantes constituent les éléments essentiels précisant les modalités de vie interne afin de faciliter les relations : entre les adhérent·e·s, entre les adhérent·e·s et le personnel de la MEJC et entre la MEJC et les partenaires (municipalités, associations...).

Le règlement et conditions générales apportent à l'adhérent·e les éléments de son rôle d'acteur de la vie de la MEJC. Il a pour but de préciser les fonctions et les attributions de chacun, les moyens de communication, l'utilisation des locaux et du matériel, les relations avec les différents partenaires. Toute adhésion à l'association exige l'approbation et le respect des statuts de l'association et des règles définies dans le présent règlement. Un exemplaire est disponible sur le site internet de la MEJC. Les dispositions relatives à l'hygiène et la sécurité s'appliquent à toute personne pénétrant dans les locaux de la MEJC. Les questions soulevées par la violation des statuts et des principes fondamentaux de la MEJC sont du ressort du C.A. Le présent règlement annule et remplace les documents, les accords, pratiques et usages antérieurs. L'association est déchargée de toute responsabilité à l'égard des adhérents et usagers qui ne respectent pas les dispositions du présent règlement.

La MEJC, association « Loi 1901 », est gérée par un C.A. élu par les adhérents lors de l'Assemblée Générale (A.G.). Ils sont tous adhérents bénévoles. Le C.A. est complété par un membre de droit de la municipalité qui subventionne la MEJC. Les personnels permanents ou non sont salariés auprès de l'association. Pour éviter tout malentendu et surcharge de travail aux salariés et administrateurs, il est nécessaire d'établir quelques règles de bonne conduite.

Nous sommes habilités à recevoir des dons (financiers, matériels, ...) et nous sommes reconnus comme association d'intérêt général. Les dons versés à la MEJC ouvrent droit, pour le donateur, à une réduction d'impôts (66 % des sommes versées dans la limite de 20 % du revenu imposable).

I. Adhérent·es

1. Pourquoi adhérer ?

L'adhésion concrétise le soutien de chaque adhérent·e à la MEJC et son implication dans la vie de l'association.

L'adhésion à la MEJC est obligatoire pour participer à toutes ses activités. Elle permet, entre autres, de couvrir tous les risques inhérents à votre activité.

L'adhésion s'applique directement dès la première inscription.

2. Condition d'adhésion

L'adhésion à la MEJC est obligatoire et son coût est révisable chaque année lors de l'A.G.

II. Fonctionnement de la MEJC de Millery

1. Assemblée Générale (A.G.)

L'association réunit une fois par an ses adhérents de manière générale en mars/avril, afin de présenter le rapport moral et le bilan financier de l'année civile précédente et d'identifier les candidatures des futurs membres du Conseil d'Administration (C.A.) et du bureau (président, vice-président, trésorier, vice-trésorier, secrétaire, vice-secrétaire).

2. Conseil d'Administration (C.A.)

Il se réunit une fois par mois afin de gérer et piloter l'association.

Le CA est composé d'adhérent·es, de salarié·es et d'un membre de droits (élu municipal).

3. La direction

Un·e directeur·trice de l'association pilote le projet de la structure. Un Conseil d'Administration désigne un Bureau qui est en charge des grandes orientations de la structure.

4. L'accueil de loisirs / Accueil Collectif de Mineurs (A.C.M.) (annexe 1)

L'accueil de loisirs est ouvert aux enfants à partir de 3 ans révolus et jusqu'à l'âge de 17 ans, en priorité domiciliés dans la commune de Millery. Les enfants sont répartis en plusieurs tranches d'âge :

- 3-5 ans, 6-7 ans, 8-9 ans et les plus de 10 ans ; le passage d'un groupe à l'autre se fait en début d'été sauf exception.
- L'espace ados de la MEJC est ouvert pour accueillir des jeunes de 11 à 17 ans. Lors des accueils libres du samedi, les ados peuvent venir et repartir à l'heure qu'ils le souhaitent. Lorsqu'ils quittent l'espace ados, ils ne sont plus sous la responsabilité de la MEJC. Les accueils durant les vacances scolaires se font sur inscriptions et les horaires sont déterminés en fonction du programme et sont à respecter.

5. Les ateliers hebdomadaires et stages (annexe 2)

Nous proposons des activités culturelles, artistiques et sportives (danse, art plastique, théâtre, baby-gym, ...)

- Les activités hebdomadaires se déroulent sur les semaines hors vacances scolaires. Elles fonctionnent de mi-septembre à fin juin, les deux dernières semaines avant les vacances d'été sont destinées aux éventuels rattrapages en cas d'absence de l'intervenant durant l'année.
- Les stages, quant à eux, peuvent avoir lieu à tout moment (vacances scolaires, hors vacances scolaires et les week-ends) et sont organisés par session de plusieurs séances.

6. L'espace accueil (annexe 1)

- L'espace accueil est ouvert aux enfants de 3 à 15 ans, domiciliés en priorité dans la ville de Millery et ayant une ou plusieurs activités à proximité.
Il s'agit d'un atelier de la MEJC et une annexe de l'accueil de loisirs. Il a été créé afin de répondre aux besoins des parents travaillant les mercredis et n'étant pas disponibles pour accompagner leurs enfants à des activités extrascolaires sur la commune. Les enfants concernés peuvent donc partager leur journée entre accueil de loisirs et espace accueil. Des animateur·trices accompagnent les enfants en pédibus dans différents lieux d'activités sur la commune.

III. Inscription à la MEJC

- 1. Accueil de loisirs (annexe 1)**
- 2. Ateliers hebdomadaires et stages (annexe 2)**

IV. Règlement des factures et tarifs

3. Participation financière

La participation financière est définie à l'inscription et reste due. Une facture est émise et le règlement doit impérativement être adressé à la MEJC. Les modalités de règlement sont définies selon les activités de la MEJC. En cas de factures impayées, la MEJC se réserve le droit de bloquer vos futures inscriptions, jusqu'à régularisation des sommes dues. Des pénalités de retard pourront être appliquées en cas de non-paiement.

4. Les tarifs (annexe 3)

5. Moyens de paiement

Le règlement peut s'effectuer par :

- Prélèvements (R.I.B. obligatoire + fiche d'autorisation de prélèvement)
- Carte Bancaire via le portail famille (HelloAsso). Le paiement en plusieurs fois (2 ou 3 fois maximum) est possible uniquement pour les ateliers.

- Virement
- Espèces (mode de paiement découragé pour des questions de gestion)
- Chèques Vacances (A.N.C.V.)
- Comité d'Entreprise (C.E.)

V. Sécurité

1. Assurance

L'association a contracté une assurance couvrant tous les adhérents dans leurs activités.

2. Mesures sanitaires

En cas de maladie contagieuse déclarée, les enfants et les adultes ne sont pas admis au sein de la MEJC.

VI. Droits et devoirs des adhérents.es

1. Responsabilité des mineurs

Les enfants sont sous la responsabilité de la MEJC à partir du moment où les parents ou les intervenants signent la liste d'émargement. En sens inverse, les enfants sont sous la responsabilité de l'association jusqu'à émargement de la liste.

Aucun mineur n'est autorisé à partir seul sans une autorisation parentale écrite, celle-ci peut être accordée uniquement si l'enfant est âgé de 8 ans et plus.

Seuls les parents sont autorisés à venir récupérer les enfants. Il est possible d'ajouter des personnes supplémentaires en l'indiquant dans le dossier de la famille au moment de l'inscription ou en formulant une demande écrite pour une autorisation ponctuelle.

2. Émargement

Dans le cadre de l'accueil de loisirs, les familles doivent signer les arrivées et les sorties.

Concernant les autres activités de la MEJC (secteur atelier, espace accueil, ...), les intervenants émargent une liste de présence lors des arrivées et des sorties.

Si l'enfant a l'autorisation de rentrer seul, il peut signer lui-même la feuille d'émargement avec l'aval d'un encadrant.

Sont autorisées à signer les listes d'appels seules les personnes déclarées dans le dossier de la famille.

3. Alcool, drogue, tabac

L'alcool et le tabac sont interdits aux mineurs.

Toute personne en possession de produits illicites sera exclue de la MEJC.

4. Perte et vol

La MEJC n'est pas responsable des pertes ou vols de tous objets personnels des adhérent-es (bijoux, téléphones portables, jouets, etc.).

5. Respect des règles de vie et d'autrui

Toute personne inscrite à la MEJC doit respecter le matériel, les locaux et les règles de vie. En cas de non-respect des règles, l'animateur-trice, l'intervenant-e se réserve le droit d'appliquer une sanction adaptée à la faute commise. En cas de détérioration du matériel ou des locaux, la responsabilité civile de l'adhérent-e sera engagée.

L'utilisation du téléphone portable est proscrite à la MEJC, sous peine de sanction, il doit être éteint et non visible. La MEJC ne pourra être tenue responsable en cas de vol, perte ou casse.

6. Droit à l'image

Le droit à l'image et son utilisation sont régis par l'article 226-1 à 226-8 du Code Civil. L'équipe d'animation de la MEJC et les intervenant.es sont souvent amené-es à prendre des photos lors des manifestations et des journées de fonctionnement de la MEJC afin de valoriser les actions mises en place. Lors de votre inscription vous autorisez la MEJC ou non à utiliser ces photos pour un usage interne (exposition à la MEJC, forum des associations, film du gala de danse, etc.) et pour sa communication (articles de journaux, bulletin municipal, etc.).

7. Conformité au R.G.P.D.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (R.G.P.D.) qui définit le traitement des données informatiques dans le cadre de l'adhésion à la MEJC, nous vous informons des éléments suivants :

Objet de la collecte des données

Ces données sont collectées pour une utilisation strictement professionnelle et uniquement dans le cadre des activités de la MEJC afin de permettre un accueil adapté au sein de l'association, notamment sur le plan administratif (réservations, paiements, communication, ...).

Consentement de collecte

L'adhésion à la MEJC implique le consentement quant à la collecte de données.

Accès aux données collectées

Les personnels de la MEJC qui auront accès à ces données sont : l'équipe de direction, les animateurs responsables des créneaux d'accueil, et les intervenants des ateliers (dans une certaine mesure : liste d'émargement).

Transmission des données

Certaines données (nom de famille, date de naissance de l'allocataire du régime social et son lieu de résidence) sont susceptibles d'être transmises aux partenaires institutionnels (C.A.F, ...) car elles donnent lieu à des subventions d'aide au fonctionnement.

Durée de conservation des données

Les données sont conservées jusqu'à limite d'inscription de l'adhérent-e à une activité de la MEJC et l'épuisement des obligations légales en vigueur et jusqu'au recouvrement total des créances.

VII. Charte de l'Usage Informatique

Dans le cadre de ses activités (accueil de loisirs, ateliers et stages, évènements), la MEJC met à la disposition de ses usagers un ensemble d'outils informatiques. L'utilisation de ce matériel ne peut se faire sans l'acceptation de la charte suivante.

1. Engagement de la MEJC

- L'outil informatique (ordinateurs, imprimantes, appareils photo numériques, scanners, logiciels, accès réseau et web, ...) est utilisé uniquement dans un but pédagogique et ludique. Tout adhérent bénéficie d'un accès aux ressources et services multimédias après avoir pris connaissance de cette charte et en avoir accepté les termes. Pour des raisons techniques ou juridiques, l'équipe administrative peut être amenée à analyser et contrôler l'utilisation des services. L'utilisation des ressources informatiques de la MEJC (ordinateurs, imprimantes, accès à l'Internet) ne pourra se faire que dans le cadre d'activités autorisées et encadrées par un animateur responsable.
- L'administrateur procède à la mise à jour des outils de protection (anti-virus, pare-feu, contrôle parental). Les anomalies de mise à jour constatées par l'utilisateur doivent être signalées rapidement à l'administrateur. L'installation et la mise à jour des programmes nécessaires sont réalisées par l'administrateur. Aucun téléchargement n'est autorisé.
- Il est possible de connecter du matériel personnel au réseau de la MEJC. Cependant, cela doit être fait par un administrateur qui autorise un accès limité (filtrage, plages horaires précises...).
- Les documents produits à titre personnel durant les temps d'activité à la MEJC ne devront pas être conservés sur l'ordinateur (effaçables par l'administrateur). Il est toutefois possible d'amener un disque dur externe ou une clé USB pour les récupérer et les conserver.
- Sauf précision contraire de la part des animateurs ou de l'équipe administrative, les documents réalisés dans le cadre des activités de la MEJC seront couverts par la licence Créative Commons (options attribution/pas d'utilisation commerciale/pas de modification).
- Le manquement aux règles et mesures de sécurité ou de confidentialité définies par la présente charte est susceptible d'engager la responsabilité de l'utilisateur et d'entraîner des sanctions à son encontre.
- Le non-respect des règles établies par la charte pourra donner lieu à une limitation ou à une suppression de l'accès aux services. Les représentants légaux pour les adhérents mineurs en sont informés.
- Le non-respect des lois et textes applicables en matière de sécurité des systèmes d'information, de propriété intellectuelle et de respect des droits de la personne (cf. liste des textes en annexe) est susceptible de sanctions pénales prévues par la loi.

2. Engagement de l'adhérent

Dans le cadre de son adhésion à la structure et/ou sa participation à une activité encadrée par la structure, l'adhérent s'engage :

- À respecter le matériel informatique mis à ma disposition et à ne pas installer de nouveaux programmes sans autorisation.
- À utiliser les ressources informatiques (matériels, logiciels ou accès réseau) de manière raisonnée.
- À ne pas enregistrer, visionner ou diffuser des documents à caractère raciste, violent, pornographique, homophobe ou injurieux.
- À ne pas faire de publicité pour un produit, une religion ou un parti politique.
- À respecter la propriété intellectuelle. Il est interdit de copier et d'échanger de la musique, des vidéos, des logiciels, des jeux ou toute autre œuvre sans autorisation.

- À respecter les droits de la personne. Je reconnais qu'il est interdit d'utiliser les ordinateurs pour véhiculer des injures, des fausses informations concernant autrui ou des renseignements d'ordre personnel.
- À ne pas diffuser de photographies sans toutes les autorisations nécessaires.
- À signaler à l'animateur responsable de l'activité tous les sites à caractère raciste, violent, pornographique, homophobe ou injurieux rencontrés accidentellement.

Il est de plus informé :

- Qu'un contrôle des sites visités peut être effectué a posteriori par l'équipe d'animation.
- Des risques liés à la communication de renseignements personnels sur Internet.

3. Dispositions légales applicables

- Directive 95/46/CE du 24 octobre 1995 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.
- Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiées par la loi n°2004-801 du 6 août 2004.

4. Dispositions Pénales

- Code Pénal (partie législative) : art 226-16 à 226-24
- Code Pénal (partie réglementaire) : art R. 625-10 à R. 625-13
- Loi n°88-19 du 5 janvier 1988 relative à la fraude informatique dite loi Godfrain. Dispositions pénales : art 323-1 à 323-3 du Code pénal.
- Loi n°2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique (LCEN).
- Loi n°94-361 du 10 mai 1994 sur la propriété intellectuelle des logiciels. Disposition pénale : art L.335-2 du Code pénal

VIII. Dispositions diverses

1. Modification du règlement et conditions générales

Le règlement et conditions générales de l'association, Maison de l'Enfance des Jeunes et de la Culture (MEJC), 19 rue Bourchanin 69390 MILLERY est établi par le bureau du Conseil d'Administration et peut-être modifié par celui-ci.

Le nouveau règlement et conditions générales seront adressés à chacun des membres de l'association par mail ou consultable sur le site internet (www.mejc-millery.fr) sous un délai de 7 jours suivant la date de la modification.

Accueil de Loisirs / Accueil Collectif de Mineurs (MEJC)

ANNEXE 1

I. Condition d'adhésion	2
II. Inscriptions	2
1. Inscription pour les 3-12 ans à l'accueil de loisirs	2
2. Inscription pour les 11-17 ans à l'espace ados	2
3. Priorité d'inscription	2
4. Tarifs (voir annexe 3)	2
III. Dossier d'inscription	2
IV. Horaires d'accueil	3
1. Horaires d'accueil des 3-12 ans pour les mercredis	3
2. Horaires d'accueil des 3-12 ans pour les vacances scolaires	3
3. Horaires d'accueil de l'espace ados 11-17 ans	4
V. Restauration	4
VI. Annulation	4
1. Mercredis	4
2. Vacances scolaires	4
3. En cas de maladie	4
VII. Mesures sanitaires	4
VIII. Sorties	5
IX. Séjours de vacances et nuitées	5
1. Organisation	5
2. Modalités d'inscription	5
X. L'espace accueil & pédibus	5
1. Organisation	5
2. Conditions	5
3. Horaires d'accueil.	6
4. Inscription pour l'espace accueil	6
5. Tarifs (voir annexe 4)	6

I. Condition d'adhésion

Les cotisations sont calculées par rapport au Quotient Familial (Q.F.), il vous est donc demandé, lors de votre inscription, de vous munir des derniers relevés d'imposition du foyer ou de l'attestation C.A.F. ou M.S.A. précisant votre quotient familial.

II. Inscriptions

1. Inscription pour les 3-12 ans à l'accueil de loisirs

Les inscriptions se font à la journée ou à la demi-journée, avec ou sans le repas les mercredis et à la journée complète pendant les vacances.

Pour certaines sorties, l'inscription à la journée sera obligatoire.

2. Inscription pour les 11-17 ans à l'espace ados

L'inscription se fait à l'année pour les samedis d'ouverture de l'espace ados. Concernant les vacances scolaires, l'inscription se fait auprès du/de la référent.e de l'espace ados en journée ou en demi-journée en fonction du programme.

3. Priorité d'inscription

La priorité d'inscription est déterminée en fonction de la commune d'habitation, de la date d'inscription et de la situation familiale (Q.F.). La priorité est donnée aux enfants des familles habitant Millery ou à ceux dont l'un des parents travaille à Millery. Au cas particulier, une dérogation pourra être accordée, par une commission, pour déroger à cette règle.

4. Tarifs (voir annexe 3)

III. Dossier d'inscription

Les dossiers d'inscriptions sont à remplir en ligne via notre portail famille.

La démarche à suivre pour procéder à une inscription est consultable sur notre site internet <https://www.mejc-millery.fr>

Pour les renouvellements, les dossiers sont à mettre à jour par la famille en amont des vacances scolaires d'été.

Documents demandés pour la constitution du dossier à déposer sur le portail famille

- Règlement intérieur signé.
- Attestation CAF ou MSA ou une fiche d'imposition (Quotient Familial).
- Attestation d'assurance responsabilité civile scolaire et extrascolaire.
- Photocopie du carnet de santé, partie vaccination obligatoire.
- Un Protocole d'Accompagnement Individualisé (P.A.I.), une photo d'identité de l'enfant, ainsi que la marche à suivre en cas de difficulté médicale.
- Le formulaire de gestion des prélèvements bancaires si vous choisissez ce mode de règlement.

En l'absence de données permettant de calculer le Quotient Familial, le tarif le plus fort est appliqué.

Transmission des documents à la MEJC via le portail famille :

Quel document ? Quelles informations ?	Attestation CAF/MSA	Attestation assurance scolaire et extrascolaire	Règlement intérieur	Vérification fiches enfants et adultes	Copie des vaccins (partie des vaccins obligatoires)	Gestion des prélèvements
Pour qui ?	1 par famille	1 par enfant	1 par famille	1 par participant	1 par enfant	1 par famille
Comment transmettre ces documents ?	Document à scanner et déposer sur le portail famille	Document à scanner et déposer sur le portail famille	Document à imprimer, remplir le coupon, scanner et déposer sur le portail famille	Naviguez dans les onglets et remplissez toutes les informations nécessaires sur le portail famille	Documents à scanner et déposer sur le portail famille	Document à imprimer, remplir, scanner et déposer sur le portail famille, accompagné du RIB

Après avoir renseigné votre dossier sur le portail famille, une vérification est assurée par la MEJC avant validation. Suite à cette étape, vous devrez procéder à l'inscription de vos activités via le portail famille.

IV. Horaires d'accueil

1. Horaires d'accueil des 3-12 ans pour les mercredis

7h30-8h45	Accueil du matin
11h30-12h	Avant le repas
13h15-13h45	Après le repas
16h45-18h30	Accueil du soir

En dehors des horaires ci-dessus, aucune sortie ni entrée ne pourra avoir lieu sans justificatif et demande écrite.

2. Horaires d'accueil des 3-12 ans pour les vacances scolaires

7h30-8h45	Accueil du matin
-----------	------------------

16h45-18h30	Accueil du soir
-------------	-----------------

L'accueil se fait en journée complète pendant les vacances scolaires.

En dehors des horaires ci-dessus, aucune sortie ni entrée ne pourra avoir lieu sans justificatif et demande écrite.

3. Horaires d'accueil de l'espace ados 11-17 ans

Samedi	14h - 18h00 (Accueil libre)
Vacances scolaires	Horaires d'activité définis en fonction du programme d'animation

V. Restauration

Tous les repas et goûters sont fournis obligatoirement par la MEJC. Seuls les enfants présentant un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.) sont autorisés à venir avec un panier repas.

VI. Annulation

1. Mercredis

Toute journée ou demi-journée réservée et non annulée, au plus tard le mercredi précédant avant 12h, sera due.

2. Vacances scolaires

Les périodes d'inscriptions pour les vacances vous sont communiquées par mail. De manière générale, elles commencent de 3 semaines à 1 mois avant la date officielle des vacances scolaires. Les périodes d'inscription durent en moyenne 3 semaines. Toutes annulations en dehors des périodes d'inscriptions restent dues.

3. En cas de maladie

Seuls le repas et le goûter seront facturés sur présentation d'un justificatif (certificat médical, ordonnance...).

VII. Mesures sanitaires

Les médicaments sont administrés sur ordonnance par la direction ou l'assistant sanitaire désigné. En cas de Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.), les parents doivent fournir une ordonnance à jour. Aucun médicament ne doit être laissé dans le sac des enfants, les parents doivent les donner en main propre à l'équipe d'animation.

VIII. Sorties

En cas de sortie à la journée, les pique-niques et les goûters sont fournis par la MEJC, sauf cas exceptionnels (notamment pour le groupe d'ados).

IX. Séjours de vacances et nuitées

1. Organisation

La MEJC organise des séjours de vacances et des nuitées avec plusieurs tranches d'âge. Certains séjours peuvent être organisés et financés grâce à des actions auto-financées, notamment pour les ados.

L'équipe encadrante organisera en amont de chaque séjour une réunion d'information pour les familles. Le projet pédagogique, le programme d'animation détaillé ainsi que le trousseau seront transmis à cette occasion.

2. Modalités d'inscription

Séjours de vacances :

Les documents nécessaires pour une inscription en séjour de vacances sont :

Fiche d'inscription, fiche sanitaire, fiche d'autorisation, attestation d'assurance responsabilité civile et extra-scolaire, carte d'identité du jeune, ordonnance médicale pour traitement en cours, paiement du séjour.

Nuitées :

Afin d'assurer l'inscription pour une nuitée, il est nécessaire que le dossier de l'accueil de loisirs soit à jour sur le portail famille.

X. L'espace accueil & pédibus

1. Organisation

L'espace accueil est un relais associatif du mercredi, il a été créé afin d'accompagner à pied et en toute sécurité les enfants sur des activités extérieures (musique, tennis, danse, cirque, etc.) situées dans le centre-ville de Millery.

Attention : les repas (goûters + cantine) ne sont pas compris. Les enfants qui intègrent l'accueil de loisirs sur la deuxième demi-journée sont prioritaires pour les places à la cantine.

2. Conditions

Afin de pouvoir emmener un enfant à son activité, voici les conditions :

- Il faut que l'association qui organise l'activité ait préalablement réglé l'adhésion correspondante à la MEJC.
- Les créneaux horaires et les lieux d'activités doivent être validés par la direction de la MEJC qui prendra en compte les contraintes des participants, des associations, et des personnels accompagnateurs.
- Tout changement d'horaires ou de lieux doivent être communiqués par les associations et les représentants légaux des participants au minimum 2 jours avant la date d'accueil et validés.

En cas de modification d'un créneau (horaire ou lieu) :

- Si la MEJC a été prévenue dans les délais et que le créneau n'est plus compatible avec nos possibilités d'accompagnement, la MEJC laisse la possibilité aux familles de désinscrire leurs enfants sans frais.
- Si la MEJC n'a pas été prévenue dans les délais, elle se laisse la possibilité de ne pas emmener les participants à leur activité.

3. Horaires d'accueil.

8h-9h	Accueil du matin
8h-12h	Activités du matin
13h15-13h45	Accueil de l'après-midi
13h-17h	Activités de l'après-midi
17h-18h	Accueil du soir

4. Inscription pour l'espace accueil

Les inscriptions se font via une fiche d'inscription dédiée mais peuvent être gérées tout au long de l'année via le portail famille. Les inscriptions se font à la demi-journée.

5. Tarifs (voir annexe 4)

Ateliers hebdomadaires et Stages

Annexe 2

Sommaire

I. Inscription	2
1. Forum des associations début septembre	2
2. Réinscription des ateliers	2
3. Séance d'essai	2
4. Dossiers d'inscription	2
II. Tarifs (annexe 3)	2
III. Facturation	2
IV. Annulation	3
1. Annulation de l'atelier par l'adhérent	3
2. Annulation temporaire d'un atelier	3
3. Suppression de l'activité	3
V. Devoirs de l'intervenant	3

I. Inscription

1. Forum des associations début septembre

Le forum des associations désigne un rassemblement de tous les acteurs associatifs locaux dans le parc Bourchanin ou le gymnase de Millery généralement organisé un samedi en début d'année scolaire.

Il s'agit d'un point d'information au sujet des activités proposées par la MEJC et d'une rencontre avec les différents intervenants.

2. Réinscription des ateliers

Des réinscriptions aux ateliers se feront en fin d'année scolaire pour les familles déjà inscrites la saison précédente.

3. Séance d'essai

La participation à la première séance d'une activité hebdomadaire est offerte par la MEJC à ses adhérents pour découvrir l'activité. Vous devrez ensuite procéder à votre inscription. Un dossier d'adhérent et une cotisation à jour restent obligatoires. La participation à la séance d'essai sera sur inscription préalable, pour assurer une bonne organisation, la prise en charge des mineurs et une protection des participants par l'assurance de la MEJC.

Les séances d'essai peuvent se dérouler uniquement la semaine suivant le forum des associations. Chaque année, les adhérents peuvent bénéficier de séances d'essai sur deux activités distinctes au maximum.

En dehors de la séance d'essai, aucune activité ne pourra être effectuée sans avoir, au préalable, mis à jour et réglé son inscription à l'activité.

4. Dossiers d'inscription

Ils sont à remplir puis mettre à jour sur le portail famille..

II. Tarifs (annexe 3)

Les tarifs des ateliers hebdomadaires sont fixés par le CA et sont valables pour l'année en cours, ils apparaissent dans la plaquette de l'association.

Les tarifs des stages sont définis en fonction du coût de l'intervention et du nombre de participants.

III. Facturation

La facturation des ateliers se fait à réception du paiement de l'activité via le portail famille.

IV. Annulation

1. Annulation de l'inscription à l'atelier par l'adhérent

L'annulation n'est acceptée qu'en cas de force majeure ou sur présentation d'un certificat médical. En cas d'annulation, le trimestre en cours reste dû à la MEJC.

2. Annulation et adaptation de séances d'un atelier

En cas d'annulation de séances par la MEJC ou l'intervenant, celles-ci seront rattrapées dans la mesure du possible. Les rattrapages de séances non réalisées auront lieu les semaines suivants la fin de l'atelier et précédant le début des vacances scolaires de l'été. Les lieux et heures de ces rattrapages seront notifiés aux adhérents par le ou la coordinateur-trice du secteur atelier et l'animateur-trice d'activité. La MEJC s'engage à assurer un minimum de 90% des séances des ateliers. Si, malgré les rattrapages mis en place, ce minimum n'est pas atteint, la MEJC émettra un avoir non remboursable aux adhérents d'un montant calculé au prorata des séances non réalisées en deçà du minimum fixé.

En cas de force majeure, la MEJC s'accorde la possibilité d'adapter ses ateliers en visioconférence, ou en extérieur. Si aucune adaptation ne peut être envisagée et si nous sommes dans l'incapacité de rattraper les séances, nous procéderons à un remboursement trimestriel, exceptionnel, sur des séances non réalisées.

3. Suppression de l'activité

Il est établi une période « probatoire » de fonctionnement de l'activité : elle est fixée à compter de la semaine suivant le forum jusqu'aux vacances de la Toussaint. Si au terme de cette période, le nombre de participants à l'activité ne permet pas d'assurer la prise en charge du coût de celle-ci, l'activité sera supprimée. La MEJC procédera ainsi au remboursement de l'activité après déduction du prix des séances effectuées.

Aucun remboursement ne sera effectué sur les adhésions.

V. Devoirs de l'intervenant

L'intervenant est garant du bon fonctionnement de son activité (respect du matériel et des locaux, discipline, etc...). Il est en lien avec l'équipe de direction de la MEJC afin de transmettre toutes informations importantes. L'intervenant extérieur doit fournir une attestation d'assurance de responsabilité civile ainsi que sa carte professionnelle d'intervenant sportif si tel est le cas.

TARIFS

ANNEXE 3

Sommaire

I. Tarifs adhésion	1
II. Tarifs de l'Accueil Collectif de Mineurs (ACM) / Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH)	1
1. Tarifs ACM 3-12 ans / ALSH 3-12 ans	1
2. Espace Ados : 11 -17 ans	2
3. Séjour de vacances	2
III. Tarifs ateliers hebdomadaires et stages	2
IV. Tarifs stages	3
V. Tarifs espace accueil & pédibus	3

I. Tarifs adhésion

Adhésion individuelle :

- Millerots et Millerotes 17 €
- Autres communes 20 €

Adhésion pour toute personne morale souhaitant bénéficier de services associatifs de la MEJC :

- 30 €

II. Tarifs de l'Accueil Collectif de Mineurs (ACM) / Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH)

Les tarifs varient en fonction du quotient familial. Chaque famille doit fournir une attestation de la CAF ou MSA (Mutualité Sociale Agricole) ou son dernier avis d'imposition.

Les règlements doivent être effectués sur le portail famille ou déposés à la MEJC ou à la mairie de Millery avant le 15 du mois de facturation, les prélèvements sont effectués à cette date.

1. Tarifs ACM 3-12 ans / ALSH 3-12 ans

Tarifs applicables à partir de la première semaine des vacances d'été.

Tarifs de l'Accueil de Loisirs (hors repas et majoration sorties/intervention)				
	Millerots			Majoration Extérieurs
	Calcul du tarif de base	Tarif minimum	Tarif maximum	
demi-journée	$1,36 \text{ €} + 0,00609 * \text{QuotientFamilial}$	5,25 €	14,50 €	3,00 €
journée	$2,46 \text{ €} + 0,00905 * \text{QuotientFamilial}$	8,25 €	22,00 €	4,50 €
journée en forfait semaine	$0,21 \text{ €} + 0,00905 * \text{QuotientFamilial}$	6,00 €	19,75 €	4,00 €

Le tarif "journée en forfait semaine" est appliqué automatiquement si votre enfant est présent 5 jours consécutifs lors d'une semaine de vacances scolaires

Repas	6,00 €	<-- Obligatoire sur les tarifs en journée
--------------	--------	---

Le tarif du repas est calculé sur la base des devis et factures du prestataire de restauration. Il est susceptible d'être modifié en cours d'année scolaire.

Réductions familles (s'applique sur le tarif hors repas et majoration sorties/intervention)	
Réduction de 2,5% sur chaque inscription ALSH 3-12 ans, par membre de la famille inscrit à au moins une activité de la MEJC au delà du premier	

Pour les mercredis

- Le paiement doit être assuré avant le 15 du mois de facturation.

Pour chaque période de vacances

- Le paiement doit être assuré via le portail famille à la réception de la facture en amont de la période de vacances.

Tarifs sorties / interventions

- Les tarifs des interventions et des sorties sont calculés sur la base des devis des prestataires et consultables sur le site web.

Suppléments

- Pénalités de retard : 5€ tous les quarts d'heure au-delà de 18h30.
- Pénalités lorsqu'une inscription est effectuée hors délai des périodes d'inscription : 5€ / enfant / période.
- Frais de dossier dans le cas d'un accompagnement individualisé pour la constitution et la saisie informatique du dossier d'inscription : 15€ / acte.

2. Espace Ados : 11 -17 ans

- Forfait accueil libre les samedis entre 14h et 18h : 85€. Le planning descriptif des activités est consultable sur le site internet de la MEJC.
- Tarif vacances en journée ou demi-journée défini en fonction de la programmation.

3. Séjour de vacances

Le tarif sera défini en fonction du séjour et des QF. Le paiement est à remettre avec le dossier d'inscription en amont du séjour.

III. Tarifs ateliers hebdomadaires et stages

- Les horaires et les tarifs seront disponibles sur le site Web de la MEJC et sur la plaquette de l'association en fin d'année scolaire pour la saison suivante.
- La première séance de fonctionnement des ateliers se déroule la semaine après le forum des associations de Millery. La dernière séance se déroule la troisième semaine avant les vacances scolaires d'été afin d'avoir 2 semaines pour assurer les éventuels rattrapages.
- Le règlement doit être assuré via le portail famille en amont de la première séance.
- Chaque trimestre commencé est dû (possibilité de payer l'activité en deux ou trois fois via le portail famille).
- Si l'atelier est adapté en visioconférence, pour cas de force majeure, aucun remboursement ne sera envisagé.
- Frais de dossier dans le cas d'un accompagnement individualisé pour la constitution et la saisie informatique du dossier d'inscription : 15€ / acte.

IV. Tarifs stages

Stages proposés à la journée ou à la demi-journée

STAGES	<i>Journée</i>	<i>½ Journée</i>	Repas froid fourni par la famille (Durée du temps méridien : 1h30)
Découverte : Vacances de Noël	9h30 Tarif en fonction des animations et de l'encadrement	4h Tarif en fonction des animations et de l'encadrement	
Culturels et sportifs	9h30 Tarif en fonction des animations et de l'encadrement	4h Tarif en fonction des animations et de l'encadrement	

Les stages " découverte " sont encadrés par des professionnels de l'association.

Les stages " culturels et sportifs " sont proposés par des prestataires extérieurs ou animateurs de l'association.

V. Tarifs espace accueil & pédibus

Espace Accueil	<i>½ Journée</i>
Matin (8h-12h)	15€
Après-midi (13h-18h)	15€